



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **CENTURION 240 EC***

de la société ARYSTA LIFESCIENCE
enregistrée sous le n° 2025-0592

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom CARNELIAN 240.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	CENTURION 240 EC SELECT EXOSET SAVAGE 240 CARNELIAN 240
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE BP80 Route d'Artix 64150 NOGUERES France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	240 g/L - cléthodime
Numéro d'intrant	9400052
Numéro d'AMM	9400052
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 17/03/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BIETHOLD

33BC435FF8C6444...